



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le 07/12/2020

ID : 083-218300036-20201201-DCM2020_096-DE



Délibération N°2020-096

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absents : Roger MALAMAIRE et Carmen FERNAGUT

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

COVID-19 : EXONERATION EXCEPTIONNELLE DES LOYERS COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-039 du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'exonération exceptionnelle des loyers commerciaux des établissements CHEZ FANFAN et CHEZ MARILYN pour les mois de mai et juin 2020 compte tenu des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire du COVID-19.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la République a annoncé le rétablissement du confinement à compter du 30 octobre 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les restaurants et débits de boissons ont l'interdiction d'accueillir du public à compter du 30 octobre 2020 sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles et afin de soutenir les commerçants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'exonération exceptionnelle des loyers commerciaux encaissés par la commune jusqu'à la fin du confinement. Les établissements concernés sont CHEZ FANFAN et CHEZ MARILYN.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exonération exceptionnelle des loyers commerciaux des établissements CHEZ FANFAN et CHEZ MARILYN jusqu'à la fin du confinement compte tenu des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire du COVID-19,

PRECISE que les loyers commerciaux du mois de novembre 2020 et jusqu'à la fin du confinement ne feront pas l'objet de titres de recettes dans le budget communal exercice 2020,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

